

(N° 163.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 26 AOUT 1913

---

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi instituant un hospice pour orphelins mâles indigents d'agents subalternes de l'État et pour orphelins mâles indigents de la province de Namur et du canton de Perwez (Brabant).

*(Voir les n<sup>os</sup> 259 et 344, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants; — 162, même session, du Sénat.)*

---

Présents : MM. DEVOLDER, Président; DU BOST, le comte GOBLET D'ALVIELLA, LIBBRECHT, le baron ORBAN DE XIVRY, WIENER et BRAUN, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a adopté le projet à l'unanimité.

Votre Commission est d'accord pour vous proposer de vous y rallier, par les motifs que le Gouvernement a exposés et par ceux développés dans le rapport de l'honorable M. Melot à la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
ALEXANDRE BRAUN.

*Le Président,*  
DEVOLDER.